

COMMUNE D'ORSAY

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 11 MARS 2024

Etaient présents : David Ros, Maire, Président, Didier Missenard, Anne-Charlotte Bénichou, Frédéric Henriot, Ariane Wachthausen, Rémi Darmon, Elisabeth Caux, Elisabeth Delamoye, Véronique France-Tarif, adjoints – Eliane Sauteron, Yann Ombrello, Alexis Midol-Monnet, Pierre Chazan, Théo Lazuech, Pierre Bertiaux, Martine Charvin, Philippe Escande, Mireille Delafaix, Alain Cano, Michèle Viala, Albert Da Silva, Elisabeth De Lavergne, Abdelhamid Mellouk, Christophe Le Forestier, Laurent Rémy, Pierrick Courilleau, Eric Lucas.

Absents excusés représentés :

David Saussol	Pouvoir à Rémi Darmon
Marie-Pierre Digard (Arrivée à 20h50)	Pouvoir à Didier Missenard
Kaouthar Benameur	Pouvoir à Martine Charvin
Patrick Villette	Pouvoir à Christophe Le Forestier
Louis Leroy	Pouvoir à Eric Lucas
Caroline Danhiez-Caillot	Pouvoir à Pierrick Courilleau

Absents : //

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de présents à 20h30 : 27

Nombre de votants : 33

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance du conseil municipal.

Ariane Wachthausen est désignée, à l'unanimité des présents, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

2024-13 – PERSONNEL COMMUNAL – ADHESION AU SERVICE DE MEDECINE PROFESSIONNELLE DU CENTRE INTERDEPARTEMENTAL DE GESTION DE LA GRANDE COURONNE

Le Conseil Municipal d'Orsay,

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment ses articles L812-3 à L.812-5,

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail, ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion,

Vu le décret n° 86-442 du 14 mars 1986 relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des conseils médicaux, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires,

Vu les décrets n° 2012-170 du 3 février 2012, n° 2015-161 du 11 février 2015 et n° 2021-571 du 10 mai 2021, modifiant successivement le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2022-551 du 13 avril 2022 relatif aux services de médecine de prévention dans la fonction publique territoriale,

Vu la circulaire INTB1209800C du 12 octobre 2012 relative à l'application des dispositions du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié,

Vu le projet de convention,

Vu l'avis de la commission « Finances, développement économique et affaires générales » du 7 mars 2024,

Considérant la nécessité de renouveler l'adhésion au service de médecine préventive du CIG pour répondre aux obligations de surveillance médicale du personnel prévues par les textes précités,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide** de renouveler à compter du 1^{er} avril 2024 pour une durée de trois ans l'adhésion de la ville d'Orsay au service de médecine professionnelle du CIG de la Grande Couronne.
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention à intervenir à cet effet avec le centre de gestion.
- **Prévoit** que les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 012.

Certifié exécutoire, compte tenu
de la transmission en Préfecture le 20 MARS 2024
et de la publication le

20 MARS 2024

David ROS
Sénateur-Maire d'Orsay
Conseiller départemental de l'Essonne

